

EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne
CONSEIL D'ADMINISTRATION 9 DU 28/05/2026

DELIBERATION N°2026-10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 10h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Scène nationale du Grand Narbonne, se sont réunis à Narbonne, sous la présidence de Mme Emma BELLOTTI, sur une convocation en date du 18 mai 2026.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour l'Agglomération du Grand Narbonne

- Mme Emma BELLOTTI
- Mme Anhès SAUZEL-MARY, représentée par Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF ayant pouvoir
- Mme Evelyne RAPINAT
- Mme Catherine GOUIRY, représentée par Mme Evelyne RAPINAT ayant pouvoir
- Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF
- M. Bernard DEVIC
- M. Joël HERNANDEZ
- Mme Lola JACQUET

Pour l'Etat

- M. Marc DANIEL, représenté par Mme Silvy CASTEL ayant pouvoir
- M. Christopher MILES, représenté par M. Frédéric BOURDIN ayant pouvoir

Pour la Commune de Narbonne

- Mme Aurélie AGUERA

Pour le département de l'Aude

- M. Patrick FRANÇOIS
- Mme Maria CONQUET, représentée par M. Patrick FRANCOIS ayant pouvoir

Pour les personnalités qualifiées

- Mme Laure SERRANO
- M. Pierre-Antoine DEVIC

Pour les Représentants du personnel

- M. Denis ROUGE
- M. Xavier TOSI

Membres excusés :

- M. Yves PENET

Membres absents :

- M. Alain BUCQUET
- Mme Marie REVERDY
- M. Alban NAVARRO

- M. Vincent DOURLET

Etaient invités (sans voix délibératives) :

M. Fabien BERGES, M. Grégoire BRIANCON, Mme Catherine SANZ, Mme Manuelle PELLISSIER, M. Ghislain DUVERDIER, Mme Isabelle VANDERHOFT, Mme Laetitia D'AMICO

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement, Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « SCENE NATIONALE DU GRAND NARBONNE » ;

Vu les statuts de l'EPCC dans ses articles 10 et 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration.

Considérant que, à la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Scène nationale du Grand Narbonne,

Considérant que le compte administratif de l'EPCC pour l'année 2025 se présente comme suit :

- Le résultat cumulé de la section fonctionnement s'élève 21 389,18 €
- Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 5 846,24 €

Vote

Il est proposé au conseil d'administration

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au terme de l'exercice 2025 au chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté
- de reporter l'excédent de la section investissement et son inscription au chapitre 001
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1

D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au terme de l'exercice 2025, d'un montant de 21 389,18 € au chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté)

Article 2

De reporter l'excédent cumulé de la section investissement après reste à réaliser, d'un montant de 5 846,24 € et de l'inscrire au chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Fait et délibéré à Narbonne le, 28/05/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente de l'EPCC « Scène nationale du Grand Narbonne »

Emma BELLOTTI

